PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 13 octobre 2022

L'an 2022, le 13 Octobre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric BOUTEILLE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/10/2022.

Présents : M. BOUTEILLE Frédéric, M. RAFESTHAIN Michael, Mme GUILLON Chantale, M. CAPAYROU David, M. HERMSEN Yves, M. HERMSEN Stephanus.

Excusés ayant donné procuration : M. BAILBY Marc-Antoine à Mme GUILLON Chantale

Excusés : Mme LAVAURE Nelly, M. MARCOULY Christian, M. HABERT Matthieu

Absent : M. JUPILLE Sam

A été nommé secrétaire : M. CAPAYROU David

Ordre du jour :

⇨ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2022
⇨ Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023
⇨ Budget Commune - Provision pour risques et charges
⇨ Budget Commune – Décision modificative n°1
⇨ Budget service eau et assainissement - Provision pour risques et charges
⇨ Budget service eau et assainissement – Décision modificative n°2
⇨ Tarifs cantine scolaire - Augmentation des tarifs pratiqués par la société Ansamble : Avis du Conseil Municipal sur le maintien du tarif voté en 2021 jusqu'à fin 2022.
⇨ Fiscalité et Urbanisme : Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes Sauldre et Sologne
⇨ Exonération du droit de place pour l'anniversaire des 2 ans du marché
⇨ Délibération portant approbation de la modification des statuts du SDE 18
⇨ Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle communale AK 0320 par la société Orange
⇨ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et du service assainissement de l'année 2021
⇨ Questions diverses
↳ Proposition de don à la commune de la parcelle cadastrée AM 239 sise 33 Route de Charpeigne
↳ Signature de la convention de mise à disposition du local de l'ancienne Poste
↳ Vente de la parcelle AN276
↳ Chaudière de la cantine
↳ Fibre
↳ Point territoire bio engagé
↳ Animations Mériéthèque
↳ TEOM : Adoption à l'unanimité moins une abstention en Conseil Communautaire
↳ Rencontre avec ENEDIS : Etat du réseau et investissements Enedis

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2022
Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022.
Pas de remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2243 – Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 23 septembre 2022 pour le basculement en M57 au 01 janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023,

Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2244 – Budget Commune - Provision pour risques et charges

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la comptabilité M14,
La constitution de provision est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.
Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Face aux risques d'impayé des titres émis par la collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est recommandée par le respect du principe de prudence.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi il est proposé de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses soit 1 180 € au compte 6817.

La reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des évènements particuliers pouvant impacter le
recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc…).

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ approuve la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% du montant des créances douteuses de l'année antérieure
✓ prend acte que le calcul établi en 2022 s'élève à 1 180 €
✓ approuve l'inscription d'un crédit de 1 180 € au compte 6817
✓ autorise le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Délibération n°2245 – Budget Commune - Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget de la commune.

Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération du conseil municipal n°2244 du 13/10/2022.

Intitulés	**Dépenses Fonctionnement**			**Recettes Fonctionnement**		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Charges à caractère général	011	615221	**- 630 €**			
Autres charges de gestion courante	65	6541	**- 500 €**			
Dotations aux amortissements et aux provisions	68	6817	**+ 1 130 €**			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire présentée comme ci-dessus.

Délibération n°2246 – Budget service eau et assainissement - Provision pour risques et charges

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la comptabilité M49,
La constitution de provision est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.
Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Face aux risques d'impayé des titres émis par la collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est recommandée par le respect du principe de prudence.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi il est proposé de constituer une provision à hauteur de 15 % des créances douteuses soit 950 € au compte 6817.

La reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des évènements particuliers pouvant impacter le
recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc…).

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ approuve la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% du montant des créances douteuses de l'année antérieure
✓ prend acte que le calcul établi en 2022 s'élève à 950 €
✓ approuve l'inscription d'un crédit de 950 € au compte 6817
✓ autorise le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Délibération n°2247 – Budget service eau et assainissement - Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget du service eau et assainissement.

Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération du conseil municipal n°2246 du 13/10/2022.

Intitulés	**Dépenses Fonctionnement**			**Recettes Fonctionnement**		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Autres charges de gestion courante	65	6541	**- 900 €**			
Dotations aux amortissements et aux provisions	68	6817	**+ 900 €**			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire présentée comme ci-dessus.

Délibération n°2248 – Tarifs cantine scolaire

Monsieur le Maire expose.

La commune a confié à la société Ansamble la fourniture et la livraison des repas selon le principe de la liaison froide à la cantine scolaire.

Face à une hausse significative des matières premières agricoles, les coûts liés aux approvisionnements de la société Ansamble ont augmenté significativement :

1. 10 à 20 % pour les fruits et légumes frais
2. 7 % pour les produits laitiers
3. Plus de 13 % pour la viande
4. Plus de 25 % pour les huiles
5. Plus de 30 % pour le blé qui entraîne une inflation de produits de base comme le pain ou les pâtes

Tout comme la révision des salaires de la profession et les coûts généraux (gaz, électricité, carburants) pour une hausse estimée entre 27 % et 32 %.

En conséquence, un avenant en date du 1er juillet 2022 a été signé pour modifier la grille de tarification comme suit :

Prix des repas HT : 3,628 € Prix des repas TTC : 3,827 €

Le prix de ces repas s'élevait avant cette date à :

Prix des repas HT : 3,355 € Prix des repas TTC : 3,539 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'augmentation ou non du prix du repas facturé par la commune voté en 2021 pour l'année 2022 (3,90 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif voté en 2021 pour l'année 2022.

Délibération n°2249 – Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes Sauldre et Sologne

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.
La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent donc, par

délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de communes Sauldre et Sologne à compter du 1er janvier 2023. Ce pourcentage est établi à 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Adopte le principe de reversement de 5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Sauldre et Sologne à compter du 1er janvier 2023.

2. Autorise le maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de reversement avec la Communauté de communes Sauldre et Sologne ayant délibéré de manière concordante, ci-annexée.

3. Autorise le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2250 – Exonération du droit de place des commerçants non sédentaires pour l'anniversaire des deux ans du marché

Monsieur le Maire propose d'exonérer du droit de place les commerçants non sédentaires qui fréquentent le marché à l'occasion des deux ans de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide l'exonération du droit de place des commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire durant 2 mois.

Délibération n°2251– Délibération portant approbation de la modification des statuts du SDE 18

Monsieur le Maire expose.

La commune est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

6. Le projet prévoit notamment :

   - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.

   - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.

   - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.

   - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.

   - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,
Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Délibération n°2252 – Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle communale AK 0320 par la société ATC

La société ATC souhaite pérenniser ses investissements à travers l'acquisition des fonciers supportant ses pylônes.

Une partie de la parcelle communale AK 0320 est actuellement louée à la société ATC qui a implanté un pylône Orange (1 545,45 € de loyer en 2022).

La société ATC souhaite acquérir environ 50 m² de ladite parcelle, pour un montant global de 18 000 € nets, frais de géomètre et notaire étant à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vendre une partie de la parcelle AK 0320 à la société ATC.

Délibération n°2253 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et de celui du service assainissement de l'année 2021

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle qu'il est imposé aux communes de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et du service assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et celui du service assainissement de l'année 2021 de la commune.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Questions diverses

- Convention de mise à disposition du local de l'ancienne Poste signée le 02 septembre 2022 avec « Le Rucher de Grivin »

- Vente de la parcelle AN276 : Compromis de vente signé le 29 septembre 2022

- Devis signé avec la société AB Climat afin de procéder au changement de la chaudière de la cantine, devenue dangereuse.
  Le montant du devis s'élève à 9 948,30 € TTC. Celui-ci comprend le remplacement de la chaudière, du chauffe-eau ainsi que la mise en conformité du coffret de liaison électrique.
  Un second devis est en cours par les sociétés AB Climat et SDEE concernant les mises en conformité de la restauration scolaire ainsi que du centre socioculturel.

- Les travaux de génie civil de raccordement de la fibre ont débuté en septembre 2022, en privilégiant l'enfouissement des câbles et l'utilisation des poteaux existants.
  Il peut cependant subvenir des exceptions, le but étant de minimiser la mise en place de nouveaux poteaux. Le chantier respecte le calendrier initial.

- Une réunion concernant la gestion concédée (restauration scolaire) a eu lieu le 21 septembre 2022. Des travaux de définition d'un nouveau cahier des charges pour le prestataire sont en cours pour une meilleure prise en compte de la loi Egalim.

- Projet Alimentaire de Territoire : La commune participe aux Comités de Pilotage. Il a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. L'élaboration du projet par le cabinet Auxillia s'étendra sur 18 mois en trois phases distinctes :
  - Diagnostic alimentaire du territoire
  - Élaboration d'un plan d'action
  - Rédaction du plan d'action

- Animation Mériéthèque :
  Un concours de dessin est organisé du 1er octobre au 15 novembre 2022 sur le thème de la bande dessinée, une rencontre avec Julie Ricossé, illustratrice de la BD éponyme, aura lieu le vendredi 25 novembre à 18h à la Mériéthèque.
  Les animations Jeux de société et Échecs ont repris au mois d'octobre.

En partenariat avec la médiathèque du Cher, un atelier photo « Mérié en photo numérique » aura lieu le samedi 22 octobre de 15h à 17h. Il sera animé par François Lauginie.
Une exposition par Anne de Sauveboeuf aura lieu du 24 octobre au 6 novembre 2022

- M le Maire et M Rafesthain ont rencontré Mme Ragon, représentante d'Enedis, concernant l'état du réseau et de l'investissement sur la commune en général et en particulier concernant la ligne de la Meillère, l'Alchère et Bellevue.

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été adoptée en conseil communautaire. Cette taxe a été votée afin de faire vivre la solidarité au sein de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

- Suite à des remontées d'informations des administrés à plusieurs reprises sur la vitesse des engins motorisés sur la commune aux entrées du village et dans le centre bourg, un rendez-vous aura lieu le 29 novembre avec le centre de gestion des routes (DDT) et une étude, pilotée par la commune, va avoir lieu afin d'avoir une cartographie plus précise des vitesses aux entrées du village et du centre bourg, avec pour objectif d'adapter au mieux les dispositifs de ralentissement.

- Les co-propriétaires de la parcelle AM239 ont proposé à la commune de lui faire don de ce terrain.

- Décoration de Noël : Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, le conseil municipal propose d'installer les décorations lumineuses sur la commune mais de diminuer les plages de fonctionnement. Faisabilité à vérifier auprès du prestataire.

- Le repas du CCAS aura lieu le mercredi 7 décembre.

Séance levée à 20H30